

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) DU PROGRAMME NATIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS 2016-2026 (PNFB)

Déclaration environnementale



Introduction	2
1 Prise en compte de l'environnement dans le processus d'élaboration du PNFB	3
1.1 Prise en compte de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration du PNFB	3
1.2 Motifs ayant conduit aux choix retenus compte-tenu des différentes solutions envisageables	3
2 Mesures prises pour assurer le suivi des incidences environnementales du PNFB	5
2.1 Indicateurs de suivi du PNFB dédiés à l'environnement	5
2.2 Modalités de suivi spécifiques	6
2.3 Recommandations additionnelles.....	7
3 Déroulement et résultats du processus de consultation et de mobilisation des parties prenantes	8
3.1 Les concertations amont : 5 groupes de travail	8
3.2 La prise en compte de l'Avis de l'Autorité environnementale	8
3.3 Synthèse des contributions recueillies dans le cadre de la consultation du public et de leur prise en compte.....	10
3.3.1 <i>Rappel des modalités de la consultation du public.....</i>	<i>10</i>
3.3.2 <i>Synthèse des observations du public</i>	<i>10</i>
3.3.3 <i>Prise en compte des remarques dans une version du PNFB post-consultation.....</i>	<i>12</i>

Introduction

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) est défini en application de la **loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)¹** pour « fixer les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole et en Outre-Mer, pour une période de 10 ans ». Comme rappelé dans le document, « **ses orientations stratégiques nationales** visent à donner une impulsion économique, à conférer une meilleure visibilité à la filière au sein de l'économie nationale, à resserrer les liens entre les différents maillons de la filière, à favoriser une valorisation optimale de la matière première bois, à réaffirmer la contribution de la forêt et des secteurs économiques afférents aux engagements de la France sur le plan environnemental (biodiversité, santé et environnement, paquet climat énergie, accord de Paris issu de la COP 21) et à prôner l'écoute des attentes de la société ».

Le PNFB est un document de portée stratégique pour la forêt, dans sa dimension multifonctionnelle et plus largement pour l'ensemble de la filière forêt-bois. Dans le document, il est fait mention de la « filière forêt/bois ». Cette terminologie englobe la forêt dans ses trois dimensions (économique, environnementale et sociale) ainsi que la filière de l'amont à l'aval).

Elaborée en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la présente déclaration environnementale résume :

- la manière dont il a été tenu compte :
 - de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PNFB ;
 - des avis reçus au titre de la consultation ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PNFB compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PNFB.

¹ Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014

1 Prise en compte de l'environnement dans le processus d'élaboration du PNFB

1.1 Prise en compte de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration du PNFB

L'EES a permis, au fil de l'élaboration du PNFB, d'intégrer la dimension environnementale au cours des différentes étapes de définition des orientations et actions du PNFB. De fait, la méthodologie² retenue par le prestataire s'est appuyée sur un **processus itératif continu** (mise en discussion régulière des travaux en cours d'avancement avec le CEREMA et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer) :

- 27/07/2015 : partage d'une note méthodologique pour l'évaluation
- 18/08/2015 : partage d'une V1 de Méthodologie d'analyse d'incidence environnementale
- 01/10/2015 : partage de la version finale de l'EIE
- 08/10/2015 : Comité de Pilotage à Paris
- 27/01/2016 : Comité de pilotage
- 03/02/2016 : partage des 1ères analyses d'incidences réalisées sur la version de décembre du PNFB
- 08/03/2016 : retour sur le déroulement du CSFB du 08/03
- 24/03/2016 : partage d'une version de travail du rapport environnemental
- Automne 2016 : Co-rédaction d'un mémoire de réponse à l'avis de l'AE, intégrant des compléments au titre de l'EES et des précisions du maître d'ouvrage sur la prise en compte de l'environnement dans le PNFB (cf. partie 4.2 de cette Déclaration environnementale)
- 22/11/2016 : Analyse et prise en compte de la consultation du public (cf. partie 4.3 de cette Déclaration environnementale), donnant lieu à des ajustements du PNFB (cf. partie 4.3.3 de cette Déclaration environnementale).

1.2 Motifs ayant conduit aux choix retenus compte-tenu des différentes solutions envisageables

Comme le rappelle le point 3 de *l'article R122-20 du Code de l'Environnement*, l'Evaluation Stratégique Environnementale doit présenter « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ».

Le PNFB ne constitue pas un document opérationnel en tant que tel, ce qui fait de l'analyse de solutions de substitutions un exercice pas toujours adapté. Pour autant, il importe de noter une **évolution notable du PNFB 2016-2026 en regard du précédent programme (le Programme Forestier National PFN 2006-2015)**, qui demeurerait essentiellement stratégique : le PNFB, tant de par ses modalités de conception que ses modalités de mise en œuvre, aura des effets mesurables sur l'environnement, au travers d'actions locales définies dans sa déclinaison régionale.

Ainsi, en 1^{er} lieu, contrairement au PFN, la loi prévoit une **approbation du PFNB par décret, après avis du Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB)**, sachant que **les choix opérés** dans le cadre de l'élaboration du PNFB pour la période 2016-2026 répondent aux **exigences et principes définis par la LAAF concernant la forêt**, notamment quand elle reconnaît d'intérêt général :

² présentée dans le Rapport environnemental et rappelée dans le Mémoire du maître d'ouvrage en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 6 juillet 2016

- 1) « la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
- 2) la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;
- 3) la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt ;
la protection ainsi que la fixation des sols par la forêt notamment en zone de montagne ;
- 4) la fixation de dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique ».

Ces alinéas de l'article L. 112-1 de la LAAF sont d'ailleurs rappelés en préambule du PNFB.

Par ailleurs, tandis que le PFN 2006-2015 n'allait pas au-delà de la définition d'orientations, le PNFB 2016-2026 propose des déclinaisons opérationnelles **et doit désormais être mis en œuvre en région avec l'écriture de Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB) dans le cadre des Commissions Régionales de la Forêt et du Bois, coprésidées par les présidents des Conseils Régionaux et les préfets**. Il donne donc lieu à la **mise en œuvre d'actions à une échelle infranationale**. Dans le même temps, **la création d'un comité de suivi rattaché au Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB)** permettra de **suivre l'état d'avancement de cette mise en œuvre et des résultats obtenus, tant au niveau national que régional**.

En outre, contrairement au PFN 2005-2016, l'élaboration du PNFB et l'identification des déclinaisons opérationnelles se sont fait **dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois** dans le cadre de « **cinq groupes de travail** qui ont permis d'approfondir les thématiques suivantes :

- 1) « gestion durable des forêts »,
- 2) « forêt-bois et territoires »,
- 3) « économie de la filière forêt-bois »,
- 4) « recherche, développement et innovation » et
- 5) « Europe et international ».

Chaque groupe a remis au Ministre en charge des Forêts ses propositions au cours de l'été 2015. Les orientations nationales détaillées dans le document s'appuient sur ces rapports, sur un travail interministériel et sur la démarche interprofessionnelle et interministérielle à l'origine du comité stratégique de la filière bois (CSF Bois).

Enfin, les travaux d'élaboration du PNFB s'appuient sur les stratégies nationales et supranationales en matière de politiques forestières et environnementales avec lesquelles le PNFB a montré une bonne cohérence.

Le PNFB a donc été construit dans une logique de contribution maximale à une gestion durable des ressources forestières.

2 Mesures prises pour assurer le suivi des incidences environnementales du PNFB

2.1 Indicateurs de suivi du PNFB dédiés à l'environnement

Dans sa troisième partie, le PNFB spécifie les mesures de suivi pour sa mise en œuvre. Il définit ainsi la mise en place d'une « **instance de suivi, de révision et d'évaluation** ». Plus précisément, il s'agit d'un « comité spécialisé du CSFB » dédié au suivi de la mise en œuvre, des résultats et des impacts des actions du PNFB. Ce comité spécialisé a été créé par arrêté du 9 décembre 2016.

Dès lors, « dans les 6 mois suivant la publication du PNFB, le comité spécialisé élaborera **la liste des indicateurs retenus** en choisissant les plus pertinents parmi les indicateurs déjà disponibles ou en cours de développement ».

Les indicateurs évoqués sont de plusieurs natures et **une première liste d'indicateurs disponibles est indiquée en annexe 3 du PNFB**. Cette dernière compte 12 indicateurs, dont au moins 5 concernent plus directement des enjeux environnementaux (en **gras**) :

- Volume commercialisé (en volume aérien total) (issu du 3.2.a des IGD)
- Surfaces concernées par des démarches de planification de gestion (3.5.a des IGD)
- Solde, en valeur, de la balance commerciale forestière par branche (6.8.b.2 des IGD)
- Valeur ajoutée par branche (6.2.a des IGD)
- Taux de prélèvement IGN en volume bois fort tige (3.1.a des IGD)
- **Volume par hectare de bois mort au sol et d'arbres morts sur pied, par type de peuplement et classe de diamètre (4.5.b des IGD)**
- **Evolution temporelle de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes des milieux forestiers (indicateur ONB)**
- **Prélèvements cynégétiques de grands ongulés (2.4.1 des IGD)**
- **Surfaces annuelles de plantation et de régénération naturelle (4.2.c des IGD)**
- Surface forestière par habitant (6.10.a des IGD)
- Nombre d'emplois dans la filière forêt-bois en ETP, par branche (6.5.a des IGD)
- **Nombre de kilomètres de pistes forestières construites (source OSIRIS)**

Au-delà de cette liste et en repartant des catégories d'indicateurs mentionnées par le PNFB (qu'il s'agisse de catégories existantes ou à construire), l'évaluateur a proposé **quelques indicateurs complémentaires** qui semblent particulièrement intéressants à retenir au regard des incidences potentielles du PNFB sur l'environnement (qu'il s'agisse d'incidences négatives ou d'impacts positifs).

Source	Auteur	Exemples d'indicateurs qui paraissent intéressants au regard des incidences potentielles du PNFB sur l'environnement
Indicateurs globaux de Gestion Durable de la Forêt Française métropolitaine (IGDFFm)	IGN (dernière parution en 2015, 5 ^{ème} édition)	La base de l'IGN définit de nombreux indicateurs à partir de 6 critères principaux ³ . On retient plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> • Surface et proportion de la forêt couverte par des documents de gestion durable approuvés (critère 3 : Fonctions de production des forêts) • Surfaces occupées par les espèces indigènes et non-indigènes (critère 4 : Diversité biologique des forêts) • Unités conservatoires in situ et plantations conservatoires ex situ (critère 4) • Fragmentation des massifs forestiers (critère 4) • Surfaces de forêts protégées pour la biodiversité (critère 4) • Forêts dédiées à la protection des fonctions de l'écosystème et à la protection des biens et personnes contre les risques naturels (critère 5 : Fonctions de protection des forêts) • Part, quantité et origine de l'énergie bois dans la consommation énergétique nationale (critère 6 : Fonctions socio-économiques des forêts)
Indicateurs ciblés sur la biodiversité en forêt	Observatoire national de la biodiversité (ONB) avec l'appui de l'IGN	La base de l'ONB retient 42 indicateurs spécifiques à l'habitat forestier, dont 13 ciblés « biodiversité et milieux forestiers ». Au regard de l'EES, on retient particulièrement les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de surface forestière sous statut de protection forte • Etat de conservation des habitats forestiers • Évolution en métropole des volumes de bois particulièrement favorables à la biodiversité liée aux stades vieillissants des arbres • Prélèvements de bois en forêt au regard de l'accroissement des arbres • Proportion d'espèces forestières métropolitaines éteintes ou menacées dans les listes rouges • Surfaces forestières protégées en métropole
Indicateurs économiques ciblés sur la biomasse	à construire Observatoire national des ressources en biomasse (module forêt-bois)	L'observatoire national des ressources en biomasse (FranceAgriMer), dans sa publication de déc. 2015 sur l'Évaluation des ressources disponibles en France, consacre 2 fiches ressources à la forêt. On retient notamment l'indicateur suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Récolte nationale (Millions de m3/an) distinguant le bois d'œuvre -BO), le bois industrie (BI), le bois énergie (BE), le bois autoconsommé
Indicateurs de suivi d'impact	A construire ou à améliorer, selon les cas, pendant la durée du PNFB	Propositions complémentaires d'EDATER : <ul style="list-style-type: none"> • Part des milieux naturels détruits par artificialisation. • Evolution du nombre d'actions communes engagées sur des éléments de trame interrégionaux (Trame Verte et Bleue –TVB-)

2.2 Modalités de suivi spécifiques

Le PNFB stipule bien que les indicateurs qui seront finalement retenus « feront l'objet d'un plan de travail pour leur élaboration, notamment en lien avec les travaux de réflexion et d'amélioration des indicateurs menés dans le cadre de l'ONB et des intersessions des IGDFFm ».

Il indique également que devront être précisés pour chaque indicateur :

- le pilote responsable de la mesure,

³ Source : Indicateurs de gestion durable des forêts métropolitaines, IGN, édition 2015

- les partenaires associés,
- la cible ou la trajectoire d'évolution souhaitée,
- la fréquence de la mesure.

Il mentionne enfin que « **tous les PRFB** comporteront une liste d'indicateurs permettant de suivre leur mise en œuvre, les résultats obtenus et les impacts générés ».

Au final, le plan global de suivi et d'évaluation du PNFB **devra être mis en cohérence et/ou complété avec les déclinaisons opérationnelles inscrites au sein des PRFB, une fois ces derniers définis**. En plus de la fréquence d'établissement des rapports (d'ores et déjà fixée à un **rythme annuel**), il conviendra alors de préciser :

- l'ensemble des modalités de collecte et de remontée de l'information,
- les méthodologies précises d'évaluation,
- les sources de renseignement,
- les modalités d'analyse et de valorisation des travaux de suivi et d'évaluation.

2.3 Recommandations additionnelles

A la suite de l'Avis délibéré de l'Autorité environnementale du 06/07/2016, en consolidation des mesures de suivi envisagées dans l'EES du PNFB, le prestataire a recommandé que des compléments rédactionnels soient intégrés dans les cahiers de charges des PRFB. Des points spécifiques d'attention doivent en effet venir précisément encadrer les EES réalisées dans le cadre des PRFB :

- Ces EES devront intégrer une analyse d'incidence approfondie au niveau régional sur les dimensions environnementales et les déclinaisons opérationnelles pour lesquelles l'EES du PNFB a montré un risque d'incidence environnementale négative, au niveau national ;

De même, si le PRFB inclut des volumes de prélèvements significatifs sur la ressource bois, l'EES devra s'accompagner d'une analyse d'impact spécifique complémentaire (ciblant particulièrement les dimensions environnementales retenues dans le PNFB, telles que la biodiversité, les risques naturels, les ressources naturelles, les paysages, etc.).

Le Maître d'ouvrage n'a pas retenu cette proposition mais a indiqué dans son Mémoire de réponse à l'avis de l'AE que :

« Le MAAF partage le point de vue de l'Ae sur l'insuffisance des indicateurs proposés en Annexe 3 du PNFB et dans le rapport environnemental. C'est pourquoi il est prévu de confier l'élaboration d'une liste d'indicateurs plus exhaustive au comité spécialisé du CSFB dédié au suivi de la mise en œuvre des résultats et des impacts des actions du PNFB, comme cela est expliqué dans le chapitre qui lui est consacré (III.1 du PNFB, page 43). Les indicateurs ainsi définis permettront de faire un suivi des incidences potentielles sur l'environnement relevées dans le cadre de l'EES.

Les travaux sur ces indicateurs supplémentaires sont en cours et une première présentation en sera faite en comité de suivi du PNFB en février 2017 (6 mois suivant sa publication, cf. p 43) ».

3 Déroulement et résultats du processus de consultation et de mobilisation des parties prenantes

3.1 Les concertations amont : 5 groupes de travail

Comme rappelé en préambule du PNFB :

« Afin d'élaborer les orientations stratégiques constituant le PNFB, les acteurs de la filière forêt-bois ont constitué, fin 2014, **cinq groupes de travail** qui ont permis d'approfondir les thématiques suivantes « gestion durable des forêts », « forêt-bois et territoires », « économie de la filière forêt-bois », « recherche, développement et innovation », « Europe et international ».

Chaque groupe a remis au Ministre en charge des Forêts ses propositions au cours de l'été 2015. Les orientations nationales détaillées dans le présent document s'appuient ainsi sur ces rapports, sur un travail interministériel et sur la démarche interprofessionnelle et interministérielle à l'origine du comité stratégique de la filière bois (CSF Bois) qui, en rassemblant presque tous les acteurs économiques du secteur, a élaboré un contrat⁴ visant à développer la filière par les marchés, essentiellement celui de la construction, en valorisant la ressource française. Les modalités d'élaboration du PNFB ont ainsi permis de définir des objectifs stratégiques partagés, cohérents avec les différentes politiques publiques⁵ et les démarches interprofessionnelles et interministérielles existantes⁶ ou en cours de définition début 2016⁷.

Il en résulte un programme national qui s'inscrit dans l'engagement pris par l'État au travers du contrat stratégique de filière bois visant à « conduire une politique interministérielle avec des objectifs communs aux différentes directions des ministères concernant la filière forêt-bois ». La parfaite articulation des politiques menées par les ministères en charge des forêts, de l'écologie, de l'énergie, du logement et de l'économie est en effet indispensable à l'atteinte des objectifs du présent programme ».

3.2 La prise en compte de l'Avis de l'Autorité environnementale

A la suite de l'Avis de l'Autorité environnementale du 06/07/2016, **un document complémentaire** a été co-rédigé par l'évaluateur et le MAAF à l'automne 2016 dans le cadre d'un « *Mémoire du maître d'ouvrage en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 6 juillet 2016* », porté à la connaissance du public le 17 10 2016, à l'occasion du lancement de la consultation du public.

Ce document comprend 3 parties :

- I. **Déroulement de la procédure**, qui rappelle notamment que :

⁴ Ce contrat a été signé le 16 décembre 2014 par les représentants de 22 organisations professionnelles et quatre ministres (de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt ; de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ; de l'Industrie et du Numérique ; du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité). Le 22 février 2016 : la FNB, FBF et FBIE ont également signé ce contrat.

⁵ Stratégie nationale de la recherche, stratégie nationale pour la biodiversité, plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), stratégie nationale bas carbone (SNBC), stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, etc.

⁶ Contrat stratégique de la filière Bois, signé le 16 décembre 2014 par les représentants de 22 organisations professionnelles et quatre ministres.

⁷ Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), stratégie nationale de mobilisation pour la biomasse (SNMB), stratégie nationale de la bioéconomie notamment.

- « l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable a été saisie par un courrier de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) le 19 avril 2016 sur le PNFB. Ont été transmis à l'Ae le projet de PNFB ayant reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB) lors de sa session du 8 mars 2016, accompagné de son rapport environnemental rédigé par le cabinet d'étude EDATER, prestataire choisi par le MAAF pour l'évaluation environnementale du PNFB. EDATER dispose d'une expérience riche de plus de 20 références récentes en matière d'évaluation stratégiques environnementale (ESE), acquise auprès de nombreuses régions françaises, dès la génération 2007-2013 des programmes européens et CPER, dans le cadre de l'application de la directive européenne à l'origine de cette obligation réglementaire, et développée lors de la préparation de l'actuelle génération de programmes européens (PO FEDER, FSE, FEADER mais aussi CPIER ou SRADDT).
- L'Ae a rendu son avis délibéré le 6 juillet 2016, sous le n° AE 2016-031. Cet avis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage [ont fait] partie du dossier de consultation du public (...).
- **Le public se référera donc au [Mémoire en réponse à l'avis de l'Ae] pour constater les suites données par le maître d'ouvrage aux remarques et recommandations formulées par l'Ae».**

II. **Prise en compte de l'avis de l'Ae dans l'évaluation environnementale stratégique**, qui apporte plus précisément des compléments sur :

- l'articulation du PNFB avec différents plans et programmes (PNACC ; Stratégie UE-Biodiversité ; Contrat de filière ; SNR ; Contrats d'objectifs et de performance de l'État avec l'ONF et le CNPF) ;
- les caractéristiques de la forêt française, dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- l'évaluation du Programme Forestier National (PFN) 2006-2015 ;
- les perspectives d'évolution du territoire sans le PNFB (Argumentaire) ;
- l'analyse des effets probables du PNFB : Rappel de la méthodologie d'analyse des incidences et du process retenu.

III. **Prise en compte de l'avis de l'Ae dans le PNFB**, qui apporte des compléments d'information sur :

- La notion de « gestion durable et multifonctionnelle », telle que retenue dans le PNFB à l'échelle d'un massif forestier ;
- L'objectif de « mobilisation du bois », affiché dans le PNFB ;
- Les « ambitions environnementales du PNFB », ayant trait spécifiquement à « la lutte contre les espèces envahissantes, la contribution au réseau des espaces protégés, la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et la protection de la biodiversité ordinaire » ;
- L'« encadrement de la déclinaison régionale » (évaluation environnementale des PRFB, ...) ;
- Les « indicateurs de suivi » (cf. partie 3.3 de cette Déclaration environnementale).

En parallèle,

- l'évaluateur a renseigné un tableau de suivi des « **Points clés du cadrage de l'Ae et modalités de prise en compte dans l'EES par le prestataire** », adressé au MAAF le 26/07/2016 ;
- le MAAF a joint en Annexe de son *Mémoire en réponse à l'Avis de l'Ae* un tableau récapitulatif des « Suites données aux éléments de cadrage donnés par l'Ae ».

3.3 Synthèse des contributions recueillies dans le cadre de la consultation du public et de leur prise en compte

3.3.1 Rappel des modalités de la consultation du public

Le projet de Programme national de la forêt et du bois (PNFB) a fait l'objet d'une consultation publique, qui s'est déroulée du 17 octobre au 7 novembre 2016 inclus, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Lancée par le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Stéphane LE FOLL le 17 octobre par communiqué de presse, cette consultation s'est faite via le site internet du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-de-programme-national-de-la-foret-et-du-bois> et via le site internet du Secrétariat Général du Gouvernement à l'adresse suivante : <http://www.vie-publique.fr>.

La consultation publique a permis de collecter 155 contributions au total, émanant pour certaines d'associations environnementales nationales, régionales ou locales mais aussi de réseaux de citoyens, d'experts (universitaires, étudiants, ingénieurs, ...), d'exploitants ou propriétaires forestiers, ou encore de citoyens ne se revendiquant d'aucune appartenance particulière mais proposant une lecture plus ou moins argumentée.

3.3.2 Synthèse des observations du public

Une centaine de contributeurs, soit : une grande majorité, exprime des critiques vis-à-vis de la stratégie retenue, particulièrement sur la prise en compte des dimensions environnementales et sociales de la forêt, mais aussi, dans une moindre mesure sur les choix opérés pour un renouveau industriel et pour le développement de la filière.

Une quinzaine de contributions approuvent ouvertement le contenu et les orientations retenues par le PNFB et le soulignent.

Les autres n'évoquent pas directement le PNFB (mentionnent des cas particuliers ou émettent des remarques générales vis-à-vis de la forêt) ou ne se positionnent pas de façon lisible.

Parallèlement, 5 contributions portent, au-delà d'autres sujets, sur la consultation elle-même et remettent en question les modalités retenues (principalement les délais, jugés « trop courts », mais aussi le manque de relai dont elle a bénéficié, ou la manque de lisibilité de l'ensemble : « jargon » et masse d'informations à consulter). Certaines d'entre elles interrogent également la prise en considération réelle finale des remarques émises.

4 contributions sont des réponses « type », reprises et relayées par différentes institutions, associations ou citoyens.

7 contributions font brièvement mention de l'évaluation environnementale du PNFB. Dans ces cas, les contributeurs font directement écho à l'avis de l'AE (ou le citent) en regrettant une sous-estimation des incidences environnementales et une trop faible justification des impacts énoncés, ...

1) Volet environnemental et social

Parmi les contributions qui évoquent un insuffisant traitement du volet environnemental et social par le PNFB, près de 15 sont extrêmement construites, avec référencement précis, page par page du PNFB, des passages à modifier, à compléter, voire à supprimer avec propositions et argumentation à l'appui.

La majeure partie des critiques émises portent sur :

- **L'objectif de mobilisation supplémentaire de la ressource** au détriment de la biodiversité (y compris « ordinaire »), au détriment des fonctionnalités écologiques des peuplements forestiers (notamment lorsqu'il est question dans le PNFB de « mobiliser des forêts matures », même au travers de techniques innovantes), et au détriment de leur rôle dans la lutte contre le changement climatique.

- **La transformation des peuplements** (jugée plutôt en faveur de « plantations mono-spécifiques » et de l'introduction d'espèces exogènes), au risque d'un déséquilibre entre les essences d'arbres, au profit des résineux (crainte récurrente) et au détriment des feuillus.
- L'insuffisante prise en compte et valorisation par le PNFB et les PRFB **d'outils et dispositifs participatifs en faveur de la concertation**, pour une meilleure connaissance et préservation de la biodiversité, mais aussi meilleure prise en considération de la fonction sociale des forêts. Globalement, les contributeurs regrettent que le PNFB ne recherche pas suffisamment l'« équilibre entre les fonctions sociales, de production et de conservation de la biodiversité et des capacités de l'ensemble des acteurs de la filière, ... ».
- **La création de nouvelles dessertes forestière et la mécanisation** sous-jacente à la réduction des coûts de mobilisation du bois, au détriment de l'environnement (impact carbone du transport bois et de la mécanisation, ... ; risques de fragmentation des continuités écologiques, risque de dérangement de la faune sauvage par des utilisateurs de loisirs, ...).
- **Le renouvellement de la formation** tel qu'envisagé au sein de la filière, dans la mesure où il prendrait insuffisamment en compte la biodiversité, et plus généralement l'enjeu environnemental.
- L'absence de prise en compte, voire de reconnaissance, de **spécificités territoriales**, telle que celles des territoires des PNR, ou des forêts périurbaines (ex : des forêts domaniales du Grand Paris, ...).
- Le traitement de la **question de l'équilibre sylvo-cynégétique**, qui associerait notamment trop peu les associations environnementales.
- L'absence ou quasi-absence de prise en compte de la problématique de la **ressource en eau** (cohérence PNFB/SDAGE ; impact des mesures de sylvicultures retenues sur la qualité/quantité de la ressource, etc.), des **zones humides** (mares).
- L'insuffisante prise en compte des **sols forestiers** (notamment les sols les plus sensibles) ...

1) Volet industriel/filière bois

L'essentiel des critiques portent sur :

- **Le développement du bois énergie**, associé à un risque de surexploitation de la forêt et par certains contributeurs à un effet contreproductif en matière d'émissions carbonés (émissions polluantes du chauffage au bois ; impacts de grandes unités de méthanisation, chaufferies ou centrales biomasse, du type de celle de Gardanne dans les Bouches du Rhône, en matière d'émissions polluantes, mais aussi d'accroissement des prélèvements locaux, voire d'approvisionnements en bois allogènes, incompatibles avec des principes de développement durable, ...).
- Le choix d'une « **gestion plus dynamique** » qui serait contraire aux principes d'une gestion durable. On note à ce sujet la forte récurrence de craintes vis-à-vis de coupes rases, aux incidences environnementales désastreuses (plus d'une 10^{ne} de contributions y font allusion, ...).
- L'absence d'intégration des **artisans et TPE** dans la réflexion sur le développement industriel, alors même qu'ils « créent une forte plus-value des produits » et « sont très intégrés dans le territoire où ils vivent » et sont à ce double titre « garant du savoir-faire et du maillage territorial », ...
- L'insuffisant traitement de sujets considérés comme déterminants pour une mobilisation durable de la forêt tels que la **gestion des forêts privées** (accompagnement des petits propriétaires privés, ...) et du **foncier** (notamment, questions du foncier privé et des regroupements de gestion, ...).

Des propositions concrètes ont été faites par certains contributeurs :

- La création d'un « observatoire participatif de la biodiversité en forêt », à destination des propriétaires ; « la finalisation de la cartographie des forêts anciennes » ; ou l'association à la mise en œuvre de stratégies locales d'acteurs tels que « les CSRPN, les Conservatoires Botaniques et organismes de gestion des espaces naturels (protégés ou non) des territoires concernés », ...
- Un encouragement et une valorisation des « expériences qui, décrites dans des plans de gestion, permettent, tant dans les espaces naturels protégés que dans les forêts à vocation de production, de concilier enjeux de production et enjeux environnementaux et d'en mesurer l'efficacité ».
- Le « suivi d'indicateurs pertinents, déclinés régionalement » sur des sujets tels que le suivi des évolutions des différentes essences, le développement d'une industrie du bois de proximité, etc.
- La réalisation d'un « inventaire des peuplements à enjeux ».

- L'encouragement de méthodes économes en carbone « dans l'exploitation forestière et dans le transport de la matière bois ».

3.3.3 Prise en compte des remarques dans une version du PNFB post-consultation

A la suite de la consultation du public, **des propositions de modifications au projet présenté au Conseil supérieur de la Forêt et du Bois le 08 mars 2016** ont été faites.

Il s'agit de 23 ajustements répartis sur l'ensemble du document, consistant pour l'essentiel en :

- des mises à jour (date de la tenue du CSFB, date de retour de l'AE, etc.) ;
- des compléments pour tenir compte de l'avis de l'AE (reformulation, définition, précision) ;
- des reformulations pour tenir compte de l'avis du public.

Ces modifications **ne remettent pas en cause les orientations du document, ni les analyses conduites au titre de l'analyse des incidences environnementales du PNFB (EES)** :

- ↳ Si la portée environnementale du PNFB est bien rappelée et mise en lumière une nouvelle fois au travers des compléments apportés à la suite de la consultation du public, ces derniers ne modifient pas significativement les incidences du PNFB sur les dimensions environnementales et **ne justifient pas de modification des analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale.**



Siège social : 265, avenue des États du Languedoc, Tour Polygone, 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 02 29 02

Bureaux : 9, rue de liège, 75009 Paris - Tél. : 01 42 60 49 08

Mail : contact@edater.com

www.edater.fr